



Voirie Métropolitaine
RM 910 / RM 76

Rondpoint CASSANTIN

Commune de Parçay-Meslay
(hors agglomération)

A R R Ê T É REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU les décrets N°85-807 du 30 Juillet 1985, N°86-475 du 14 Mars 1986 et N°86-476 du 16 Mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire et de M. le Préfet en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du Président de Tours-Métropole-Val-de-Loire du 18 avril 2023, donnant délégation permanente de signature à Monsieur Christophe BUCHERON Chef du Service Voirie Métropolitaine,

VU l'arrêté permanent de la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire,

VU l'avis de la commune de Parçay-Meslay,

VU la demande en date du 7 avril 2026, par laquelle l'entreprise **COLAS 2 rue de la Plaine 37390 Mettray**, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'enrobés sur la RM 76 ainsi que dans l'anneau du rondpoint Cassantin de la RM 910 / RM 76, hors agglomération sur le territoire de la commune de Parçay-Meslay,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation selon les plans de phasage fournis à la demande,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les usagers sera basculée sur la voie opposée, par gestion des feux tricolores ou manuel,

CONSIDÉRANT que la circulation selon les phases sera basculée sur la voie opposée, il est nécessaire de barrer la RM 76 dans les deux sens de circulation au droit du rondpoint de la RM910 /76, en direction de la Mulocherie, avec la mise en place d'une déviation en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Parçay-Meslay,

CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Du 27 au 29 avril 2026 de 20h00 à 6h00 les travaux de rabotage se dérouleront selon les trois phases du plan joint en annexe,

Du 4 au 7 mai 2026 de 20h00 à 6h00, les travaux d'enrobés se dérouleront selon le plan de phasage joint en annexe, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Parçay-Meslay,

La gestion du basculement sur la voie opposée se fera par un alternat par feux tricolores ou manuel,

Le temps des travaux, la RM 76 sera barrée au droit du rondpoint Cassantin dans les deux sens circulation en direction de la Mulocherie avec la mise en place d'une déviation, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de Parçay-Meslay.

ARTICLE 2 Pendant toute la durée de la fermeture de la RM 76, la déviation empruntera dans les deux sens de circulation l'itinéraire suivant :

- La RM 76,
- la rue de la Chanterie,
- la rue de la Logerie,
- la rue de la Thibaudière,
- la RM 77,
- la RM 910,

Un panneau d'information sera positionné au droit du carrefour de la RM 76 et de la rue de la Chanterie afin d'inviter les usagers à suivre la déviation.

ARTICLE 3—La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier ainsi qu'au plan de phasages.

La RM 910 est une voie empruntée par les transports exceptionnels de 3^{ème} catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de **4 mètres minimum et une emprise de 4.50 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE 4 - Sur la section de route définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le stationnement ainsi que l'arrêt des véhicules de toute nature seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux, le dépassement de tout véhicule sera interdit pendant la période d'exécution des travaux.

Des panneaux d'informations aux usagers seront mis en place une semaine avant le début des travaux.

L'entreprise devra prendre contact avec les entreprises de la zone d'activités afin qu'ils s'organisent pour minimiser l'impact des perturbations.

ARTICLE 5- Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autre que « jours hors chantiers, Primevère, etc ». Une nouvelle demande d'arrêt de circulation devra alors être déposée auprès du SVM (Service Voirie Métropolitaine).

ARTICLE 6 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

Personne responsable du chantier : M. DEPLAIX Tél : 06.60.30.64.12.

La surveillance du chantier, du dispositif de signalisation et le suivi de la mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise COLAS ou de son sous-traitant.

ARTICLE 7 - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire, M la Brigade de Gendarmerie de Monnaie, M. le Directeur de l'entreprise **COLAS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

et pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Parçay-Meslay,
- La Brigade de Gendarmerie de Monnaie,
- DDT-TE
- DEVECO
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Directeur Départemental des Territoires (SRT/SRS)
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire
- O.T.R.E. Centre Val de Loire
- Rémi
- Fil bleu

Fait à Joué les Tours, le 09/04/26

Le Président de Tours-Métropole-Val-de-Loire,

Pour le Président et par délégation,

Le Chef du Service Voirie Métropolitaine

C. BUCHERON

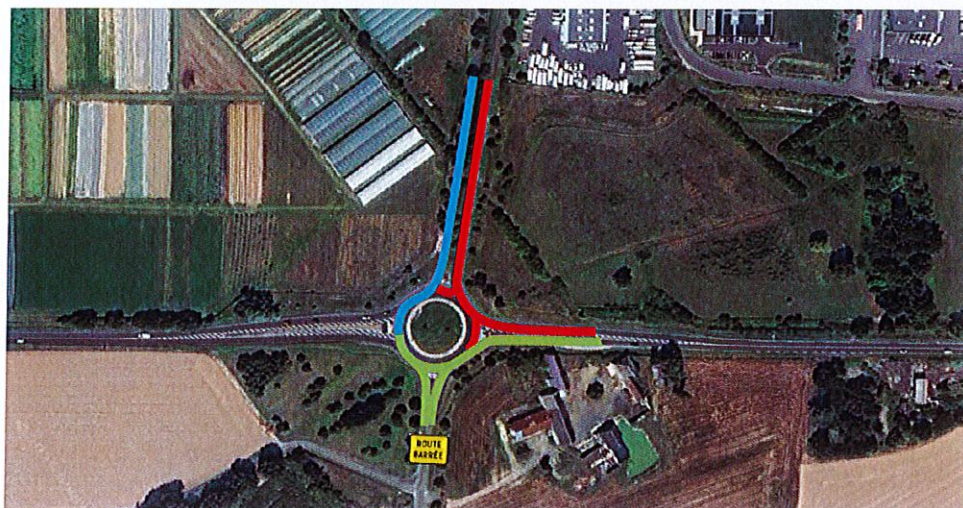


La présente décision peut être contestée selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux, par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès du Service des Affaires Juridiques de Tours-Métropole-Val-de-Loire – Direction des Affaires Juridiques et Domaniales, 60 Avenue Marcel Dassault 37200 Tours, dans un délai de deux mois à partir de la date de réception de ce courrier,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois après réception de ce courrier ou de rejet de votre recours gracieux, ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux.

ANNEXES
Les phases de raboutages

PHASAGE GÉNÉRAL : Nuit du 27 et 28 avril

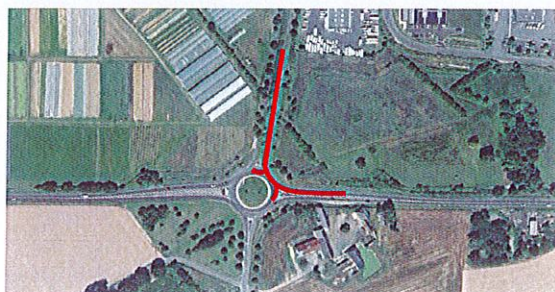


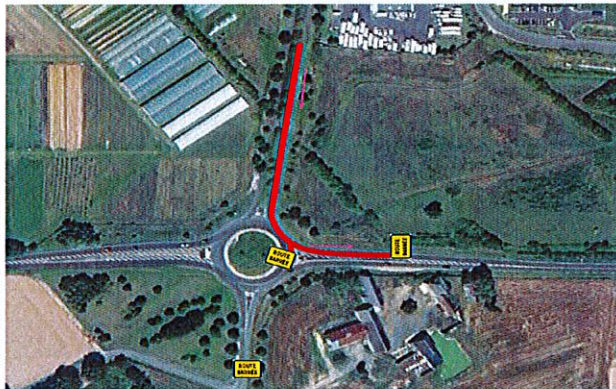
Les phases de mise en place des enrobés

PHASAGE GÉNÉRAL

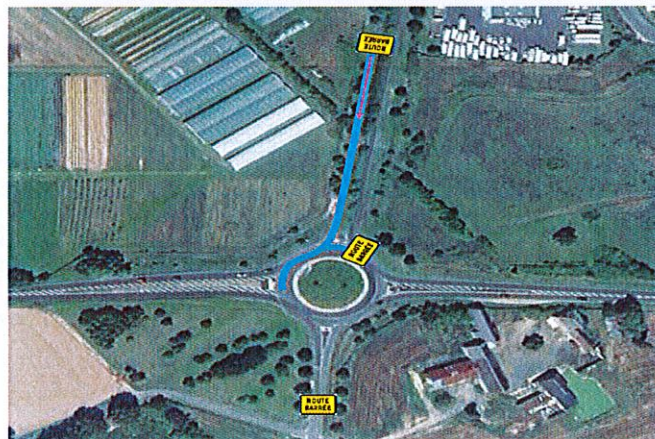


PHASE N°1 : Nuit du 4 au 5 mai

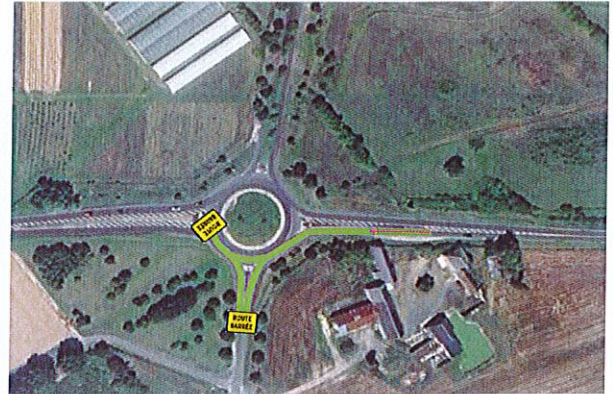




PHASE N°2 : Nuit du 5 au 6 mai



PHASE N°3 : Nuit du 6 au 7 mai



DEVIATION

